

INTRODUCTION A CERTAINS ASPECTS MECONNUS DU DECALOGUE

(liens de connexités et diversité sémantique)

Résumé antérieur

I - Dieu se révèle à Moïse. Mais refuse dans l'immédiat de se définir. Il annonce qu'il ne le fera que plus tard et se contente seulement de préciser que, tout en étant bien le dieu qui avait communiqué avec les patriarches, il lui faut savoir que ceux-ci n'en avaient pas eu, pour autant une claire et exacte conception.

II - Dans une lecture complémentaire à celle traditionnellement connue, les prodiges des plaies et de la traversée de la mer rouge avaient non seulement la finalité de permettre à la cohorte de s'extraire d'Egypte vers le Sinaï, mais, tout autant, de mettre à bas toutes les formes existantes de croyances en des forces divines qui seraient autres et autonomes, quelles soient attribuées à des éléments visibles naturels, ou à ceux non visibles. Ainsi le texte recherche-t-il à nous préparer au libellé de la première parole dite « premier commandement » afin que le peuple du Sinaï, ainsi que nous même, puissions mieux en appréhender la dimension.

III – Le premier verset nous rappelle que c'est l'Eternel qui possède toutes les forces surnaturelles (tous les « élohim ») qu'on puisse possiblement concevoir. Aussi la sortie d'Egypte constitue -t-elle une extraction non seulement physique, mais tout autant d'un asservissement psychologique et cultuel, dans une naissance que j'ai comparée à une délivrance « obstétricale » d'une nation. Les lévites seront chargés de désintoxiquer le peuple de ses superstitions et de l'éduquer. Ce dogme d'unicité divine absolue sera doublement repris et proclamé dans le deutéronome D'abord dans le credo du « chéma », puis dans le cantique final de Haazinou.

IV– Le deuxième commandement comporte deux thèmes totalement distincts et abusivement amalgamés. Le premier insiste à nouveau sur l'interdit de se fourvoyer vers des superstitions ou des idoles pour prendre conscience qu'une seule force (l'Eternel) est la seule existante qui a créé et dirige l'intégralité de cet univers en absolue exclusivité (Kana = exclusif et en rien ne signifie « jaloux »)

REFLEXIONS SUR LE DEUXIEME COMMANDEMENT (2ème partie)

(Exode ch 20 versets 3 -6)

Nous avons vu que le deuxième commandement est en réalité constitué de **deux parties** de motivations totalement distinctes et donc incompréhensiblement amalgamées dans le rouleau en une seule phrase, et de ce fait source de contresens. Je rappelle donc d'abord la traduction officielle de tout le commandement. J'en ai déjà analysé le premier tronçon, voyons maintenant le deuxième fragment, point par point :

1°) (déjà vu)

« **Tu n'auras point d'autre dieu que moi.**

« **Tu ne te feras point d'idole ni « **d'image** » quelconque de ce qui est en haut dans le ciel, ou en « bas sur la terre ou dans les eaux ou au-dessous de la terre.**

« **Tu ne prosterner pas devant elles, tu ne les adoreras point, car moi l'Eternel, ton Dieu je suis « un dieux « **jaloux** », (voir entretien précédent)**

2°)

« **qui poursuis le crime des pères sur les enfants,**(?? double sens ambigu) **jusqu'à la « troisième »** (?? ce n'est pas ce vocable qui est indiqué !) **et la quatrième (idem) génération »** (? rien « de tel n'existe dans le texte) **pour ceux qui m'offensent ; et qui étends ma bienveillance à la « millième »** (??? idem que pour troisième et quatrième) **pour ceux qui m'aiment et gardent mes « commandements »**

Voici maintenant une proposition de nouvelle relecture corrigée et plus explicative du deuxième tronçon
L'extrême concision du Rouleau fait que, pour une meilleure compréhension, j'ai complété en français les phrases pour les rendre lisibles selon notre syntaxe par ce qui est mis entre ()

2°)

« (Si, tant envers) les crimes avon d'adultes aboth (NB3) sur des enfants al banim, (que envers)
« ceux qui me méprisent lé sonaï, j'en demande compte pokéd (NB4) de trente al chiléchim
(NB5) (ou voire même) de quarante (façons) vé al ribéim(NB5)

« pokéd avon aboth al banim al chiléchim vé al ribéim lé sonaï

« (Par contre vé), c'est de mille (façons) la alafim (NB5) que j'exerce ossé ma générosité
« kh'éséd (NB6) envers ceux qui m'aiment lé ohavaï et gardent lechomeré mes
« commandements mitsvotaï »

« vé ossé kh'éséd la alafim lé ohavaï ou lechomeré mitsvotaï

NB3 : LE SENS LARGE DE *ABOTH* ET LES CONNEXITES EVOQUEES PAR CE VERSET

1°) Le sens large de *Avoth*

Au départ, **Av** signifie « le père » . Mais son pluriel **Avoth** signifie, de manière plus large, ceux plus âgés d'une génération antérieure. Donc soit **des adultes** si deux générations coexistent de leur vivant, ou soit les **ascendants** morts ou vifs si l'on remonte bien avant ainsi le traité *Pirké Avoth* signifie les maximes des pères, c'est à dire de nos anciens)

2°) CETTE PUNITION INFLIGEABLE AUX ADULTES EN MALTRAITANCE D'ENFANTS NOUS RENVOIE A TROIS RECITS ANTERIEURS DE CONNEXITE Y RELATIFS QUI CHERCHAIENT DEJA A NOUS Y PREPARER POUR LA DENONCER:

1°) Genèse Ch 21 : La maltraitance d'Ismaël (+ Agar) par Abraham et Sarah

Ismaël, propre enfant de Abraham et fils adoptif de Sarah, par Agar l'égyptienne, gémira comme se sentant **voué à une mort certaine** dans le désert, où il a été expulsé par son propre père (!!!) , sans que rien ne saurait excuser ni lui, ni Sarah, désert où il aurait à coup sûr péri, n'eût été le secours divin providentiel en happy end (Genèse 21:17) : « (Agar):*Je ne veux pas assister à la mort de mon enfant. Elle pleura jusqu'à en hurler. Mais Dieu entendit la plainte de l'enfant ...* »

De surcroît, Ismaël, enfant aîné, fut anormalement **spolié** de son droit d'ainesse

Coincidence dans la suite du Rouleau ? C'est **en Egypte** qu'en situation inversée les descendants de Abraham pâtiront de l'esclavage et la maltraitance que leur feront subir à leur tour les égyptiens...

Ainsi sommes-nous déjà préparés dès ce chapitre, à l'énoncé du futur décalogue :

« **Les crimes commis par les adultes sur des enfants, j'en demande compte** »
pokéd avon aboth al banim.....

2°) Genèse Ch 34 : **La maltraitance des enfants mis en esclavage après le massacre de leurs pères par les fils de Jacob** (Genèse 34)

Sous l'empire de la ruse, les enfants de Jacob commirent un massacre des hommes adultes hévéens, en se réfugiant derrière le prétexte allégué de l'alliance de la circoncision ici totalement dévoyée, et ici instrumentalisée dans le but mal camouflé d'aboutir à une razzia programmée. Ce faisant, ils emmenèrent toutes leurs femmes et **les enfants** survivants et leurs biens.

Ainsi **les enfants des hévéens furent gravement, là aussi, maltraités** en devenant à la fois orphelins de père, à la fois dépouillés des biens qui leur revenaient, et à la fois voués, ainsi que leur mère et leur famille à une mise en esclavage.

Nous reviendrons sur ce passage par ailleurs car il nous prépare à bien d'autres violations ici existantes des commandements du décalogue. Mais déjà verrons nous à nouveau, par la suite du récit, et par le sort dévolu aux hébreux en Egypte que :

« Les crimes commis par les adultes sur les enfants, j'en demande compte »
pokéd avon aboth al banim.....

3°) Exode Ch 1 : **Le meurtre des garçons nouveaux-nés par le Pharaon**

Décision dont toute la suite du récit et notamment la dixième plaie nous prépare, là aussi, au décalogue, à sa finalité et à ce que Pharaon en sera châtié en crimes restants non impunis car :

« Les crimes commis par les adultes sur les enfants, j'en demande compte »
pokéd avon aboth al banim.....

NB4 : LE SENS DE POKED

Poked a plusieurs sens, et sur sa polysémie je renvoie à l'étude faite sur le site lien : <http://ajlt.com/motdujour/11p01.pdf>

Mais ici, dans le contexte, le sens préférentiel à retenir de **Poked** est celui de « **demander de rendre des comptes** »

Comme cela est écrit dans (Jérémie 50, 18) :

« Ainsi s'exprime l'Eternel, Je vais demander des comptes au roi de Babel...»
(Inéni **pokéd** el mélékh Babel)

Ou dans :

(Job 34, 13) (Job 36, 23)

« Qui LUI demanderait des comptes ...» (Mi **pakad** alav)

Tant Jacob que Joseph avertiront ainsi la tribu hébreue qu'ils auront d'abord à devoir rendre de sérieux comptes à Dieu avant de pouvoir revenir en Canaan

(Genèse 50:24) (Genèse 50, 25)

« **Dieu vous demandera sévèrement** (**pako Yifkod**) **de rendre des comptes ...avant de vous ramener au pays etc. ;»** (Mi **pakad** alav)

Laquelle admonestation sera réitérée aux anciens d'Israel par Moïse :

(Exode 3, 16)

« **Dieu tant à vous-mêmes** (**etkh'em**) **demandera sévèrement de rendre des comptes** (**pakod pakadti**) **que pour les exactions commises** (**eth a** « **assouï**), **envers vous** , (**lakh'em**) **en Egypte** (**bé mitsraïm**) **avant de vous ramener au pays etc. »** (Mi **pakad** alav)

NB5 : LE SENS DE CHILECHIM, RIBEYIM, ALAFIM EST DEVOYE : CAR IL NE SIGNIFIE NI TROISIEME, NI QUATRIEME, NI NE SE REFERE A UNE QUELCONQUE 'GENERATION'

1°) A chaque fois que le Rouleau veut indiquer « génération », il emploie clairement le vocable **Dor** et ne s'en prive pas. Or ce n'est pas le cas ici. **Ce vocable Dor n'existe pas**. Donc déjà y voit-on là une première interrogation sémantique. De plus :

2°) **Concernant la récompense promise :**

une génération , cela fait 20 ans, donc si Dieu accordait ses bienfaits sur mille générations, cela ferait des « bienfaits » sur 20.000 ans. A en croire cette traduction rabbinique et **à en juger par tous les exils et malheurs subits** depuis 3000 ans, le peuple se passerait bien de 17.000 autres années à « bénéficier » de ces bienfaits....

Réciproquement :

De même, on imagine mal l'ineptie morale qui ferait que, sous prétexte qu'un ancêtre se serait bien comporté dans l'antiquité (à supposer que tel fut le cas) , ses descendants , assurés de cette grâce divine, de cette **kh'ésed**, auraient une immunité assurée dans leur comportement sur 20.000 ans. Absurde et difficilement recevable. Et **incompatible avec la sanction sous Noë** en destruction massive.

De plus, la punition alléguée prédite jusque sur la 3ème et 4ème génération ne colle en rien d'avec ce qui sera ordonné ultérieurement (deuteronomie 23/ 8-9) sur l'admission de l'égyptien dans l'assemblée dès la troisième génération.

3°) De même, les vocables désignant des unités ordinales n'ont pas cette construction. Ainsi : « troisième » ne se dit ni « **chélichim** » ni « **chlochim** » (qui veut dire trente) mais se dit **chélich** Tel que dans:

(Exode 19 : 1) « **au troisième mois** (**bé kh'odékh a chelichi**)

(Exode 19 : 11) « **le troisième jour** (**yom a chelichi**)

(Exode 27 : 19) « **le troisième rang** (**a tour a chelichi**)

NB6 : LE SENS DE KHESED

KHESED a dans le Rouleau deux sens. Le premier, de loin le plus usuel et bien connu désigne la **bienveillance; la faveur, la clémence, la générosité spontanée, la grâce, mais aussi la gratitude de retour.**

NB : Il y a lieu de bien le différencier de deux autres termes approchants et qui lui sont souvent associés dans les textes et lesquels sont *tsédaka* et *michpat*. Maimonide en survole l'étude regroupée des trois, dans son Guide des égarés (troisième volume chapitre 53) .

ENFIN RELEVONS UN TOUT PARADOXE MAIS QUE J'ESPERE VOULU DIDACTIQUE

Pour bien nous enseigner qu'aucun homme ni prophète ne saurait être divinisé de fait (comme cela se passe en d'autres croyances), la Bible nous noircit un passage où Moïse agit en perdant littéralement la raison dès qu'il perd son inspiration de prophète.

En effet,

En un premier temps le texte nous dit que , vers la fin de sa vie, Dieu départit Moïse pour un temps de sa sagesse antérieure et prophétique

(Nombres 11, 25)

« **Et l'Eternel descendit dans la nuée et lui parla ; et IL lui ôta l'esprit (*vayatsal min a rouah*) qui était sur lui et le mit sur soixante-dix hommes, sur les Anciens**
« **Et lorsque l'esprit se fut posé sur eux, ils prophétisèrent ; mais à leur tour ils ne continuèrent pas.**

Mais alors, et dès que Moïse redevint « monsieur tout le monde », aussitôt s'empresse-t-il de commettre, à son tour, dans le Sinaï, les stricts mêmes crimes monstrueux que ceux antérieurement commis par Pharaon, voire même sont-ils ici par lui majorés.

Vingt chapitres plus loin dans le même livre des Nombres, pouvons-nous ainsi lire (*Nbres 31, 17*)

« **Et maintenant tuez tout mâle parmi les petits enfants, et tuez toute femme qui a connu un homme ; mais toutes les filles qui n'ont pas connu d'homme, laissez « les vivre pour vous.**

Ainsi lisons-nous une **progression désabusée dans le Rouleau sur la cruauté humaine** :

D'abord les enfants de Jacob tuent tous les mâles hévéens mais seulement adultes pour les piller et exploiter femmes et enfants, **Puis** Pharaon tuera les seuls nouveaux nés mâles et exploitera les hommes adultes. (est-ce plus précisément à lui que se réfère le 2ème commandement ?) **Enfin** avec Moïse, bien après le don des Tables, pas de quartiers, on tue tout le monde exceptées les jeunes pucelles réservées au droit de cuissage. La brisure des Tables de la Loi traduisait-elle symboliquement ce désabus ? Les valeurs qui y sont inscrites resteront-t-elles qu'une asymptote inaccessible et céleste pour ne se briser qu'aussitôt sur la réalité déferlante de l'immoralité terrestre ? **C'est ce que cherche à contrer le crédo du Chéma**

Pour conclure ces deux entretiens portant là aussi à la fois sur les connexités antérieures et sur la sémantique, récapitulons donc (lu à nouveau sous un deuxième éclairage) ce deuxième commandement :

1°)

**« Tu n'auras point d'autre dieu que moi
« Tu ne te feras point d'idole ni n'auras de superstition sur quoi que ce soit qui est en
« en haut dans le ciel, ou bas sur terre, ou dans les eaux, ou au dessous de la terre.
« Tu ne te prosterner pas devant elles, tu ne les adoreras point, car moi l'Eternel, ton dieu
« Je suis le seul et exclusif dieu.**

2°)

**« Si, tant envers les crimes d'adultes sur des enfants, que envers ceux qui me
« méprisent, j'en demande compte de trente, ou jusqu'à même de quarante façons ,
« Par contre, c'est de mille façons que j'exerce ma générosité envers ceux qui m'aiment et
« gardent mes commandements »**

(ENTRETIEN SUIVANT SUR LE COMMANDEMENT SUIVANT EN PAGES SUIVANTES)